juſqu'à 90 ℔ ; — *Dauphiné*, commun, depuis 22 ℔ 10 ß juſqu'à 59 ℔; fin, depuis 29 ℔ 1 ß juſqu'à 71 ℔.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Montauban, brute, depuis 47 ℔ 6 ß juſqu'à 66 ℔; filée, depuis 115 juſqu'à 253 ℔; — *Bordeaux*, brute, depuis 22 juſqu'à 125 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 400 ℔; *Rouſſillon*, brute, depuis 51 juſqu'à 103 ℔ 12 ß; filée, 164 ℔ 11 ß; — *Languedoc*, brute depuis 48 juſqu'à 80 ℔; — filée, depuis 60 juſqu'à 240 ℔; — *Dauphiné*, brute, depuis 47 ℔ 10 ß juſqu'à 163 ℔ 6 ß; filée, depuis 81 ℔ 13 ß juſqu'à 262 ℔ 3 ß.

PRIX *du quintal de ſoie pendant le mois de Février dans les Généralités de*

Montauban, brute, 2400 ℔; — *Rouſſillon*, brute, 2547 ℔ 1 ß; — *Languedoc*, brute, depuis 1600 juſqu'à 3180 ℔ apprêtée, depuis 1600 juſqu'à 5000 ℔; — *Dauphiné*, brute, depuis 1928 juſqu'à 3150 ℔; apprêtée depuis 2357 juſqu'à 3529 ℔.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages du 15 Fevrier au 15 Mars dans les* GÉNÉRALITÉS *de Dijon, Lille & Nancy, & du 22 Février au 25 Mars dans celle de Paris.*

DIJON.		LILLE.		NANCY.		PARIS.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Arnay-le-Duc.	18.	Aire.	15 11 3	Bar.	12 12	Beauvais.	16 17 3
Avallon.	16 16	Arras.	16 9	Bitche.	12 16 6	Bray ſur Seine	16 19
Autun.	18 18			Boulai.	11 1 4	Brie C. Rob.	19 8
Auxerre.	18 15	Bailleul.	19 13			Compiegne.	17 16 6
Auxonne.	17	Bapaume.	15 1	Bourmont.	13 15	Coulomiers.	16 18
Bar ſur Seine.	14 13			Charmes.	12 4 7	Dreux.	15* 8 2
Beaune.	19 11 2	Bergues.	19 6 10	Epinal.	14 5 9	Etampes.	18 18 2
		Bethune.	18 8 3			Fontaineblau.	18
Belley.	31*			Etain.	10 7 2	Joigny.	16 7
Bourbon-Lan.	15	Caſſel.	19 4	Lureville.	12 3 4	Mantes.	18 14 2
Bourg.	21	Douay.	14* 17 7	Mirecourt.	13 9 4	Melun.	16 2
Châlon.	21 12					Montereau.	16 4
Charolles.	23 12 6	Dunkerque.	20*	NANCY.	13 6	Montfort.	18 15
Châtil. ſur-Sei.	10*	Gravelines.	17 15 4	Neufchatel.	14 9 10	Montlhery.	19 15
				Pont à Mouſſon.	11 9 8	Nogent.	
DIJON.	18 18 8	Heſdin.	15 7			Pontoiſe.	19
Gex.	18 3 1	LILLE.	17 5 4	Remiremont.	14* 14 11	Provins.	16 14
Mâcon.	25 4			St. Diez.	13 3 8	S. Florentin.	16 4
Nuits.	14 12 6	S. Omer.	18 1 10	St. Mihiel.	10*	S. Ger. en L.	20*
Saulieu.	18 10 11	S. Pol.				Senlis.	17
Semur-en-Aux.	18 1			Sarguemines.	11 11 6	Sens.	15 13 4
Seurre.	18	S. Venant.	19	Vezeliſe.	12 14 1	Tonnerre.	16 3

PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	19 8 5	From. le ſep.	17 11	From. le ſep.	12 11 9	From. le ſep.	17 9 4
Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	2	Pain la liv.	1 6	Pain la liv.	
Avoine le ſ.	6 10 4	Avoine le ſ.	6 9 3	Avoine le ſ.	4 2 2	Avoine le ſ.	14 1 1
Foin le quint.	1 14	Foin le q.	1 11 7	Foin le q.	1 3 10	Foin le quint.	
Paille le q.	18 6	Paille le q.	1 5	Paille le q.	12 5	Paille le q.	

COMMERCE.

§. I.

DE CIVITA-VECCHIA, *le* 15 *Mars* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

IL eſt arrivé dans le Port de cette Ville 10 bâtimens Français qui y ont débarqué les marchandiſes dont ils étaient chargés pour les Négocians de Naples & de Sicile, parce que la Régence de Naples n'a pas voulu leur permettre de décharger ces marchandiſes avant qu'elles euſſent été viſitées.

DE CADIX, *le* 11 *Mars* 1766.

Il eſt arrivé de l'Orient dans cette Baye le 6 de Mars, le Navire le *Maſſiac*, de la Comp. Françaiſe des Indes, & le *Caſtries*, autre Vaiſſeau de la méme Compagnie, eſt parti le 7 pour Pondichery & le Bengale, après avoir embarqué trois cent mille piaſtres; le *Maſſiac*, doit en embarquer autant pour faire ſa traite dans l'Inde.

DE BORDEAUX, *le* 30 *Mars* 1766.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Il eſt entré dans le Port de cette Ville du 18 au 28 Mars 1766, 4 Navires venant des Colonies, ſçavoir, la *Minerve* de 100 tonneaux, Capitaine *Oudry*, de Bordeaux, parti de la Martinique; le S^t. *Mathieu*, de 200 tonneaux, Capitaine *Conte*, de Bordeaux, parti de S^t. Domingue; la *Pallas*, de 120 tonneaux, Capitaine *Picard*, de Bordeaux, parti de la Guadaloupe; & la *Bonne nouvelle*, de 300 tonneaux, Capitaine *Brichaud*, de Bordeaux, parti de S^t. Domingue le 24 Janvier, chargés tous les quatre de marchandiſes des Colonies pour différens Particuliers & Commerçans de Bordeaux. Il eſt outre cela arrivé au méme Port 11 autres Navires venant, 2 d'Amſterdam, 1 de Roterdam avec chanvre & autres marchandiſes; 2 de Neufchâtel avec charbon de terre; 1 de Redon avec du fer, & 5 de Morlaix, de Nantes, de Rochefort, de Bayonne & de Rouen avec du plomb, des ardoiſes, de la feraille, des jambons, du merrein, des merceries & de la fayence.

Prix des denrées.

L'eau-de-vie vaut à Bordeaux 115 ℔ les 32 veltes & ſe trouve fort recherchée. A l'égard des denrées de l'Amérique elles ne varient pas depuis quelque temps.

DU HAVRE, *le* 4 *Avril* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Le 30 Mars 1766, il eſt ſorti de ce Port 6 Navires, ſçavoir, la *Demoiſelle Catherine*, Capitaine *Douwe Jans Seylmaker*, de Harlingue, en relâche pour Liſbonne; la *Dame Catherine*, Capitaine *Hermanus Alberts* & le *Jeune Henry*, Capitaine *Huybert Lieuwes*, allant à Hambourg avec du ſucre, du café & de l'indigo; le *Cornelis*, Capitaine *Jean Van Duyvenborde* allant à Amſterdam avec du ſucre, du café & de l'indigo; le *Don de Dieu*, Capitaine *Carpentier*, de S^t. Valery, allant à S^t. Uval chargé de bled; & le S^t. *Antoine*, Capitaine *Coucy*, de Cherbourg, allant à Carthagene chargé de bled & de farine.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 31 Mars au 2 Avril 1766, 4 Navires, ſçavoir, la *Digue*, Capitaine *Leloup*, venant de Breſt ſur ſon leſt avec quelques barils de vin; l'*Uranie*, Capitaine *Ducolombier*, du Havre, venant du Cap d'où il était parti le 5 Février avec du ſucre, du café, du coton & de l'indigo; la *Ville de Fecamp*, Capitaine *Nic. Augé*, de Fecamp, venant de Dublin, chargé de bœuf ſalé & d'autres marchandiſes; les *Bons Amis*, Capitaine *David Lemire*, du Havre, venant de Bordeaux chargé de vin.

DE ROUEN, *le* 1^er. *Avril* 1766

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti du Port de cette Ville du 1^er au 29 Mars 1766, 77 batimens Français & Étrangers dont 32 allant au Havre, 5 à

Honfleur, 1 à Fecamp, 2 à Harfleur, 4 à Caen, 3 à Cherbourg, 2 à la Hougues, 1 à Isigny, 1 à Dieppe, 1 à S^t. Valery, 1 à S^t. Waſt, 1 à Breſt, 2 à Morlaix, 1 à la Rochelle, 5 à Bordeaux, 1 à Corck, 1 à Stockholm, 2 à Hambourg, 2 à Middelbourg, 1 à S^t. Sebaſtien, 1 à Bilbao, 3 à Liſbonne, 1 à Alicante, 1 à S^t. Ander, 1 à Marſeille.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port du 1^er. au 19 Mars 1766, 83 bâtimens Français & Étrangers venant 1 d'Oſtende avec 4 bariques de capillaires de Canada, du bois & d'autres marchandiſes; 1 de Cadix avec des cuirs ſecs en poil, du cuivre du Perou, des olives & autres; 1 d'Alicante avec de la Soude, de l'anis & des amandes; 2 de Liſbonne avec de la laine d'Eſpagne, du cuivre, du coton en laine, du vin & diverſes marchandiſes d'épicerie & droguerie; 1 de Bayonne avec de la laine d'Eſpagne, du bray ſec, de la reſine & d'autres marchandiſes d'épicerie; 1 de Bordeaux avec du bois de campêche, du coton en laine, de l'eau-de-vie & d'autres marchandiſes; 2 de la Rochelle avec du ſavon, du riz, du bois de teinture & de marqueterie, du plomb laminé, *&c.* 1 de Langrune avec de la vaude; 1 de Terver ſur ſon leſt; 1 de Charente avec de l'eau-de-vie; 1 de Nantes avec du coton en laine, 20 groſſes dents de morphil, des cuirs ſecs & de l'ardoiſe; 1 de S^t. Pierre & Miquelon avec de la morue & de l'huile; 1 de Morlaix avec du tabac, du fil, *&c.* 1 de S^t. Malo avec du bois de breſil, de l'huile de morue & autres; 3 de Cherbourg avec de la Soude, du varecq & de la cendre de tabac; 7 de Tancarville avec de l'avoine & de l'orge; 7 de Honfleur avec du hareng, de la morue, de la ſoude, des huiles, du coton en laine & autres marchandiſes des Iſles, d'Eſpagne & de Marſeille; 1 de Dunkerque avec de la laine, des peaux de loups cerviers, du coton filé, de la morue, *&c.* 1 de Dieppe avec des harengs & de la morue; 1 de S^t. Valery avec de la ſoude; & 47 du Havre avec pareil chargement que ceux de Honfleur.

Prix des Cotons, des Toiles & Laines.

Le coton de la Guadaloupe, de 170 à 180 ℔ le *cent*; d°. de S^t. Domingue, de 185 à 200 ℔; d°. de Cayenne, ſans prix fixe; d°. de Marignan, de 235 à 240; d°. d'Acre, de 150 à 155 ℔; d°. de Salonique & de Smyrne, de 147 ℔ 10 ß à 150 ℔; d°. filé de Jeruſalem, 44 ß la livre; d°. de Baza, ſans prix fixe; d°. de Java; ℔; d°. de Surate, ſans prix fixe; d°. de Tutucorin, 4 ℔ 15 ß à 5 ℔; — les toiles blancards en écru, les 100 aunes, 163 ℔; d°. blanches du crochet, les 111 aunes, 170 ℔; — laines d'autriche, de 100 à 120 ℔ le *cent*; d°. de Berry, de 45 à 50 ß la *livre*; agnelins du Berry, de 34 à 36 ß la *livre*; d°. de Sologne, de 28 à 30 ß; les laines de Champagne, de Carmenie rouge & blanche ſont ſans prix fixe; la laine de Vigogne, 9 ℔ la *livre*; d°. prime Segovie, de 4 ℔ 5 ß à 4 ℔ 10 ß; d°. Segovienne, 3 ℔ 18 ß à 4 ℔; d°. Soria, 3 ℔ 17 ß; d°. Caſſere, de 3 ℔ 6 ß à 3 ℔ 8 ß; d°. de Moulins, 3 ℔ 11 ß; d°. grand Albaraſin, ſans prix fixe; d°. agnelins de Segovie, de 100 à 115 ℔ le *cent*.

CHANGES.

Av. 1766.	*Lundi* 7.	*Mar.* 8.	*Mer.* 9.
Amſterdam.	. . . .	55 ¾ . .	55 ¾ . .
Londres. .	. . . .	32 1 16^e.	32 1 16^e.
Hambourg.	. . . .	173 ¾ . .	173 ¾ . .
Madrid. .	FESTE.	15 3 6. .	15 3 6. .
Cadix. . .	. . . .	15 2 . .	15 2 . .
Livourne. .	. . . .	96 ¼ . .	96 ¼ . .
Lyon, P. .	. . . .	1 p % . .	1 p % . .

§. II.

Navires *en armement.*

De S^t. Valery, *le* 1^er. *Avril* 1766.

Le Navire la *Concorde*, Capitaine *Picard*, eſt en charge en ce Port pour Liſbonne & partira dans le courant du mois.

Du Havre, *le* 3 *Avril* 1766.

Le Navire les *Deux Freres*, d'environ 300 tonneaux, 12 canons & autres menues armes, & 30 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Louis Candide*

Preudhomme, eſt en charge en ce Port pour aller en droiture au Cap Français, & partira à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à ROUEN à MM. Guillebon & Compagnie; & au HAVRE, à MM. Guillaume Prier & Prier freres.

DE HONFLEUR, *le 4 Avril* 1766.

Le Navire le *Duc de Sully*, de 350 tonneaux, armé de 14 canons & 39 hommes d'équipage, eſt actuellement en charge dans ce Port pour la Guadaloupe, & partira le 25 de ce mois vuide comme plein. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à ROUEN à M. Maſſac & à HONFLEUR, à M. Jean-Baptiſte Premord.

SUITE *des Obſervations ſur la conduite des Colonies Anglaiſes en Amérique.*

Non contens de ce grand nombre de marchandiſes que les Américains ont tirées des Colonies Françaiſes & Hollandaiſes, ils ont diſtillé des quantités immenſes de melaſſes étrangeres en rum qu'ils ont introduites en Irld^e. & dans l'Iſle de Man d'où ils ont exporté de grandes quantités de cette denrée dans les Comtés voiſins de l'Angleterre & aux Provinces occidentales d'Écoſſe. Ils ont fait auſſi paſſer en fraude des quantités conſidérables de ce rum de l'Amérique ſeptentrionale aux Iſles de Jerſey & de Guernesey, d'où ils les portent dans les Comtés de Cornwal, de Devonshire, de Dorſetshire, de Suſſex, de Kent, au grand préjudice des diſtilleries de liqueurs & de dréche de l'Angleterre & de celles de melaſſes de nos Colonies à ſucre.

Ils ont envoyé leurs Vaiſſeaux en droiture de l'Amérique ſeptentrionale à Marſeille, à Toulon & dans d'autres Ports de France ſur la Méditerrannée, chargés de poix, de goudron, d'huile de baleine, de planches & de gros bois pour conſtruire des Vaiſſeaux, de merreins pour faire des tonneaux de vin & d'eau-de-vie, de bois de campêche, de caſtors, de fourures & de proviſions navales. Ces Vaiſſeaux ſont retournés dans l'Amérique ſeptentrionale avec des vins, des eaux-de-vie, des huiles, des fruits, des ſoieries, des toiles & différens autres articles du cru & des manufactures de France. Cette même pratique illicite a été répétée à Livourne & dans d'autres Ports de la Méditerrannée.

Indépendamment de ces abus, il part tous les ans d'un ſeul Port de l'Amérique ſeptentrionale 5 à 6 Vaiſſeaux qui vont en droiture en Hollande & à Hambourg, d'où ils reviennent chargés de toiles à voile, de cordages, de taillanderie, d'uſtenſiles de cuivre & de pluſieurs autres articles de marchandiſes qu'ils devraient tirer de la Métropole.

De plus, les Hollandais envoient encore en droiture de grands Vaiſſeaux chargés de ces ſortes de marchandiſes à la Nouvelle York, à la Penſilvanie & à la Caroline où ils ſont reçus avec beaucoup d'empreſſement & où ils trouvent un prompt débit pour leurs cargaiſons illicites.

En ſorte que le dommage cauſé à l'Angleterre & à ſes Colonies à ſucre par ce commerce illicite, eſt évalué à 600000 ℔ ſterl par an. Par le moyen de ce commerce un grand nombre de Marchands ont fait des fortunes de 50 à 100000 ℔ ſterl. & cependant ces mêmes Américains oſent refuſer de payer un impôt auſſi modique que le droit de timbre, quoiqu'il n'y ait pas longtemps encore que la Métropole ait dépenſé au moins cinquante millions ſterl. pour empêcher que ce peuple ingrat ne fût aſſervi par les ennemis qui l'auraient accablé de charges dix fois plus onéreuſes que celles que lui impoſera jamais le Parlement Britannique.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

MÉMOIRE

Sur les fraudes & abus qui ſe commettent en France, tant dans la conſtruction des futailles deſtinées à contenir l'eau-de-vie, que dans la maniere de les jauger, & quelques moyens d'y remédier, par M. Jacques Pettillion, Jaugeur juré de la Ville de Dunkerque.

Le ſeptier ou la velte contient dans tout le Royaume huit pintes de Paris. La pinte qui eſt au Châtelet contient, ſuivant les expériences faites à l'Académie, 48 deux ſeptiémes pouces cubes, ce qui fait pour les huit pintes 378 deux ſeptiémes pouces cubes.

Le pot de Dunkerque exactement calculé ſur un corps cube de dix pots, contient 112 trois quarts pouces cubes, qui font pour les 3, trois

seiziémes pots que l'Auteur trouve que la velte doit rendre ici 380, dix-sept trente-deuxiémes pouces cubes, difference d'environ 2 & demi pouces cubes que les 3 six seiziémes pots de cette Ville contiendraient plus que les 8 pintes de Paris sur le pied de 47 deux septiémes pouces cubes pour chaque pinte; mais comme la pinte de Paris est sense contenir, & passe dans le public pour être de 48 pouces cubes, faisant pour les huit pintes 384 pouces cubes, les 3 six seiziémes pots de Dunkerque n'en donnant que 380, dix-sept trente-deuxiemes, il s'ensuit que la velte qui est la même dans tout le Royaume, doit au moins rendre à Dunkerque 3 six seiziémes pots, ce qui arrive bien rarement, car la majeure partie des eaux-de-vies que l'on reçoit, ne rendent communément que 3 un quart pots & souvent moins.

L'Auteur, pour s'assurer d'autant plus du véritable rapport de la velte au pot de Dunkerque, a fait venir deux septiers ou mesures de velte, dont une très-bien faite en cuivre étalonné à Cognac, & l'autre de Cette non étalonné, quoique d'égale contenance, & les ayant très-exactement, & à diverses reprises mesuré avec le pot matrice de cette Ville, il a trouvé qu'elles contenaient chacune 3 six seiziemes pots, ainsi que 8 pintes de Paris. Après ces experiences, il croit ne rien laisser à desirer sur le véritable rapport de la velte au pot de Dunkerque, mais il est question de démontrer évidemment d'où proviennent les courtereses que l'on trouve presque toujours sur les eaux-de-vie qu'on reçoit des différens endroits du Royaume; il va faire connaitre qu'elles procedent de deux causes bien préjudiciables & auxquelles il importerait de remédier; l'une est la fraude qui se commet dans la construction des futailles, & l'autre dans l'irrégularité du jaugeage.

Fraudes qui se commettent de dessein prémédité dans la construction des futailles, pour parvenir à les faire jauger plus qu'elles ne contiennent réellement.

Les Tonneliers ayant scié leur douves d'une égale longueur, les diminuent beaucoup aux extrémités, & laissent toute l'épaisseur brut du bois dans l'intérieur de la futaille, (a) excepté la douve de la bonde & celles qui sont de chaque côté, qui sont extrêmement minces, sur-tout celle de la bonde qu'ils réduisent souvent à 3 ou 4 lignes d'épaisseur à l'endroit du trou d'icelle, en outre ils donnent à cette douve & à deux ou trois autres de chaque côté beaucoup de façon, ce qui donne une forte élévation à l'endroit de la bonde, & fait que la circonférence de la futaille n'est pas proportionnée comme elle le devrait naturellement être; enforte qu'au moyen de cette élevation, de la diminution du bois aux extrémités des douves, & l'épaisseur brut qui se trouve dans l'intérieur de la futaille, ils parviennent à la faire jauger jusqu'à six ou sept veltes plus qu'elles ne contiennent réellement, (b) selon qu'elle est plus ou moins frauduleusement construite. L'Auteur remarque encore qu'il se trouve de ces futailles frauduleuses d'environ deux pouces plus courtes par le haut que par le bas, ce qui fait que la verge diagonale s'enfonçant plus avant dans la futaille, la fait jauger encore davantage.

La suite à l'ordinaire prochain.

(a) Les futailles renvoyées diverses fois sur les lieux, en font une preuve certaine, & on ne craint pas qu'on puisse contredire ce fait que l'on peut appuyer par l'Arrêt du Parlement de Bordeaux, du 7 Septembre 1764, intervenu au sujet des plaintes qui font l'objet de ce mémoire, & qui s'exprime ainsi;

„ Mais l'infidélité est telle, qu'après avoir employé des douves d'une épaisseur énorme dans „ les endroits que le vergeur ne peut rencontrer „ avec la velte, les Tonneliers ont l'affectation „ de faire des pièces d'une forme ovale extrême„ ment relevées sur la bonde, plattes par les côtés, & de réduire le bois dans l'intérieur où „ tombe la velte.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 14 Mars 1766.*

Qui ordonne que toutes les étoffes de coton, connues sous le nom de Velours de coton, *& toutes autres espèces d'Etoffes de coton, seront regardées comme* Cotonnades, *& jouiront des exemptions portées par l'article VI de l'Arrêt du Conseil du 19 Juillet 1760.*

Sur ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, qu'il se fabrique dans plusieurs Manufact. du Roy^e. des étoffes de coton connues sous le nom de *velours de coton*, sur lesquelles il se perçoit des droits lorsque ces étoffes sont envoyées d'une Province des Cinq grosses fermes dans une Province réputée étrangere; que cependant S. M. pour favoriser cette fabrication, aurait

(b) Même Arrêt du Parlement de Bordeaux.

„ Il est un autre genre de fraude qu'il est également essentiel de reprimer pour assurer la bonne foi dans le commerce des eaux-de-vie; cette „ fraude consiste en ce que dans la fabrication des „ pieces destinées à contenir cette liqueur, les „ tonneliers emploient toute sorte d'artifices pour „ dérober aux Vergeurs la connaissance de leur „ véritable contenance. Il est très-commun que „ des pieces qui par le produit du mesurage paraissent contenir cinquante-six ou cinquante„ sept veltes, n'en contiennent réellement que quarante-huit. Les Vergeurs sont trompés par la „ facilité qu'ils trouvent à introduire leur mesure „ vers les deux fonds de la piece dans la partie inférieure, ils jugent par cette opération de la „ contenance de la piece, & leur estimation serait „ juste, si toutes les proportions avaient été suivies par l'Ouvrier qui l'a construite.

exempté de ces droits de pareilles étoffes fabriquées dans quelques-unes de ces manufactures ; que d'ailleurs, ſuivant l'art. VI de l'Arrêt du Conſeil du 19 Juillet 1760, les ſiamoiſes & cotonnades des fabriques de Rouen & des autres manufactures du Royaume, peuvent circuler librement dans toutes les Villes & Provinces du Royaume, en exemption de tous droits de Foraine, Douane & autres droits de traites généralement quelconques : & S. M. voulant établir une concurrence égale entre toutes les fabriques d'étoffes de coton, ou mêlées de fil & coton ; & conſidérant que les velours de coton doivent être regardés comme cotonnades, & jouir par conſéquent des mêmes exemptions ; Elle aurait réſolu de faire connaître ſur ce ſes intentions. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que toutes les étoffes de coton, connues ſous le nom de *Velours de coton*, & toutes autres eſpèces d'étoffes de coton ou mêlées de fil & de coton, fabriquées dans le Royaume & revêtues des marques deſdites fabriques, ſeront regardées comme cotonnades, & jouiront en conſéquence des mêmes exemptions portées par l'article VI de l'Arrêt du Conſeil du 19 Juillet 1760. Et ſera le préſent Arrêt lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 14 Mars 1766.

Signé, PHELYPEAUX.

FINANCES.

§. II.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui fixe définitivement les délais accordés pour la repréſentation des Titres, en exécution de l'Edit de Décembre 1764.

Donnée à Verſailles le 11 Mars 1766.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; SALUT. Par notre Edit du mois de Décembre 1764, concernant la libération des dettes de notre Etat, nous avons ordonné la repréſentation des titres de toutes les rentes & intérêts par nous dûs, de quelque nature que ce ſoit ; ſçavoir, dans le délai de ſix mois pour tous nos ſujets, habitans & domiciliés dans notre Royaume ; dans celui d'une année pour ceux qui habitent les pays étrangers ou nos Colonies occidentales, & de deux années pour tous ceux qui ſe trouveraient dans nos Colonies orientales ; le tout ſous les peines portées par les articles X & XI de notredit Edit : & par nos Lettres patentes du 21 Décembre audit an 1764, nous avons ordonné que leſdits délais ne courraient qu'à compter du premier Février 1765. Nous avons, par notre déclaration du 21 Juin 1765, prorogé juſqu'au premier d'Avril 1766, le délai de ſix mois fixé par notredit Edit, & ſuſpendu en conſéquence juſqu'à ladite époque, les peines portées par icelui : Nous avons accordé juſqu'audit jour premier Avril 1766, aux propriétaires d'effets au porteur, la faculté de les convertir en contrats ; & nous avons déclaré nulles & de nul effet, de plein droit, toutes créances ou droits non encore liquidés, & pour leſquels on ne ſe ſerait pas pourvu dans les délais preſcrits par nos Lettres patentes du 21 Décembre 1764. Il a déja été repreſenté un grand nombre de titres, & nous voyons avec ſatisfaction une opération auſſi étendue, marcher vers ſa fin ; mais nous n'avons pas encore voulu uſer de la derniere rigueur à l'égard de ceux des créanciers de notre Etat, que des circonſtances particulieres ou l'éloignement des lieux auraient empêchés de ſatisfaire à toutes les diſpoſitions de notred. Edit ; & nous nous ſommes en conſéquence déterminés à accorder un dernier délai, paſſé lequel tout ce qui eſt porté dans notredit Edit, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur : Nous avons en même-temps penſé devoir diſtinguer les demandes qui pourraient être faites à fin de liquidation, à un taux ſupérieur au denier vingt, & fixer dans le cours du délai définitif que nous accordons, une époque au-delà de laquelle elle ne pourra plus avoir lieu ; en exceptant neanmoins de cette juſte diſpoſition, & les créanciers étrangers & ceux qui habitent dans nos Colonies, ſoit orientales, ſoit occidentales, auxquels même nous avons accordé un dernier délai également définitif, mais plus étendu : enfin nous nous ſommes déterminés à permettre pour toujours de convertir en contrats, les effets au porteur, pour répondre à l'empreſſement avec lequel les propriétaires deſdits effets ont uſé de la faculté momentanée que nous leur en avions accordée. A CES CAUSES, &c.

I. Nous avons prorogé juſqu'au premier Avril 1767, les délais fixés par notredit Edit, pour la repréſentation des titres & contrats conſtitués ſur nos Aides & Gabelles, Tailles, Cinq groſſes fermes, Domaines, Fermes des poſtes, droits ſur les Cuirs, fonds de la Caiſſe des Amortiſſemens, Deux ſols pour livre du dixiéme, & ſur nos autres revenus, parties employées dans nos états annuellement, & autres portant intérêts, ſoit pour rembourſement d'Offices ou autres quelconques, & effets au porteur.

II. Le délai porté par l'article précédent, aura lieu pour les rentes & effets rembourſables au denier vingt ; mais à l'égard deſdites rentes &

effets dont le rembourſement pourrait être demandé à un denier plus fort, d'après les exceptions faites par notredit Edit, il demeurera fixé au premier Septembre de la préſente année ſeulement; paſſé laquelle époque, voulons qu'aux termes de l'article XI de notredit Edit, tous propriétaires deſdites rentes ou effets, qui pretendraient être rembourſés ſur un pied plus fort que le denier vingt du montant de leurs arrérages ou intérêts, ſoient & demeurent definitivement déchus de toutes prétentions à cet égard, & ne puiſſent être rembourſés qu'à raiſon du denier vingt du montant deſdits arrérages ou intérêts.

III. Les propriétaires ou creanciers qui ſont en pays étrangers ou dans nos Colonies, ſoit orientales, ſoit occidentales, pourront faire les repréſentations ordonnées par ledit Edit juſqu'au premier Juillet 1767, ſans néanmoins qu'ils puiſſent être admis paſſé le premier Avril de ladite année 1767, à demander leur rembourſement au deſſus du denier vingt de leurs arrérages ou intérêts.

IV. En conſéquence des diſpoſitions portées aux articles ci-devant, nous avons ſuſpendu, juſqu'auxdits jours premier Avril & premier Juillet 1767, l'effet des peines que nous avions prononcées contre ceux qui n'auraient pas repreſenté dans leſdits délais leurs titres, contrats ou effets ci-deſſus déſignés; voulons qu'elles aient leur effet en entier contre ceux qui n'auront pas ſatisfait aux diſpoſitions de notredit Edit, dans les délais portés par notre préſente Déclaration, & ſans que, ſous aucun pretexte, il puiſſe être accordé de nouveaux delais au préjudice de ce que nous avons ci deſſus ordonné.

V. Défendons en conſéquence de nouveau à tous Payeurs, Treſoriers & autres, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom, de payer après leſdits délais, aucuns arrérages ou interêts, juſqu'à ce que le certificat de remiſe des titres, aux Greffiers par nous nommés, leur ait été repréſenté.

VI. Permettons aux propriétaires d'effets, au porteur, qui voudront les convertir en Contrats, ſuivant la faculté que nous leur en avons accordée par l'article VI de notredit Edit, d'en faire à l'avenir la converſion en la forme & maniere qui a été par nous preſcrite.

VII. Les rentes & autres objets dont les titres n'auront pas été repréſentés avant le premier Septembre prochain, & les effets au porteur qui n'auront pas été repréſentés avant le premier Octobre de la préſente année, ne ſeront point compris dans le tirage du Rembourſement qui ſera fait pour l'année 1767. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant nos Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, que ces préſentes ils aient à faire lire, publier, & le contenu en icelles garder, obſerver & exécuter de point en point, non obſtant toutes choſes à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes; aux copies deſquelles collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Sécretaires, voulons que foi ſoit ajoutée comme à l'original: car tel eſt notre plaiſir, &c.

ARRÊT du Conſeil d'État du Roi, du 24 Février 1766, qui ordonne que les reconnaiſſances délivrées par le ſieur Nouette, en exécution de l'Arrêt du 5 Janvier 1766, ſeront rapportées au ſieur de Gagny, qui en délivrera de nouvelles, garnies de coupons d'intérêts à cinq pour cent.

§. II.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Avril.
Bonnet pere,	18e.	J.	14
Berthe,	24e.	J.	14
Billard,	32e.	L.	14
Aliſſan,	39e.	J.	14
Molliere,	51e.	F.	14
Thevenin,	54e.	H.	14
De St. Janvier,	55e.	H.	17
Maſſon,	59e.	J.	14

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril. 1766.	*Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi*
Ac. des Indes.		1315	1320
Emp. de la Com.		425	
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.			
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.		37 $\frac{1}{2}$	37 $\frac{1}{2}$
Ac. des Fermes.		975	977 $\frac{1}{2}$
L. de la 3e. L.		23 $\frac{1}{2}$	23 $\frac{1}{2}$
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	FESTE.	10	10 $\frac{1}{2}$
Annuités.		426	
Coup. d'an.		83. 82 $\frac{1}{2}$	82
Emp. de 50 mil.			21. 20 $\frac{1}{2}$
Emp. de 30 mil.		20	
Col. 1759.		25	
Canada.		33	33
Epoques.		20 $\frac{1}{2}$ 10e. 25 $\frac{1}{2}$	20. 10s.
Réc. Nouette.		26	26. 25 $\frac{1}{2}$
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
Bretagne.			
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſine.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 8 Avril.

AGRICULTURE.

§. I.

LETTRE DE M. CONSTANT CASTELLET, *Sur les Mûriers.*

Aux Auteurs de la Gazette & du Journal.

MESSIEURS,

LE ſeul zele pour le bien public, & nullement l'envie de faire prévaloir mon opinion, m'engage à répondre à l'article de votre Gazette, (numéro 10) où l'on releve une contradiction frappante qui ſe trouve entre M. Thomé & moi dans nos traités ſur les mûriers. J'avoue que je ne ſuis point d'accord avec cet Auteur, dont perſonne d'ailleurs n'eſtime plus que moi les lumieres & le mérite. Mais je ne ſçaurais convenir de la préference qu'il donne aux mûriers greffés. Des expériences ſans nombre m'ayant acquis la connaiſſance des avantages multipliés qu'on trouve à ne planter que des mûriers ſauvages, m'ont auſſi décidé à propoſer leur feuille dans mon traité p. 25, comme la ſeule qui doit naturellement ſervir de nourriture aux vers à ſoie. Ceux qui prendront la peine de lire mon ouvrage y trouveront les motifs de mon opinion, avec le nom de différentes eſpèces de feuilles dont je ne vois pas qu'on eût donné avant moi les diſtinctions & les caracteres, & en même-temps la ſolution du problême que M. de Maſſac propoſe à la ſuite des réflexions auxquelles je réponds aujourd'hui. M. Thomé lui-même n'a pû convenir avec moi, comme il a eu la bonté de le faire, que la feuille roſe & la reine batarde méritent une ſorte de préférence ſur toutes les autres, ſans acquieſcer en quelque maniere à mon ſentiment en faveur du mûrier ſauvage; du reſte cet Auteur peut avoir raiſon pour ſon climat, comme je crois l'avoir pour le nôtre. Dès lors toute contradiction entre nous ceſſe. C'eſt aux obſervateurs éclairés & zélés à faire dans les différens Pays où ils vivent, les expériences que j'ai reitérées en Provence. Peut-être ailleurs la nature du terrein ſouffre, ou exige même qu'on greffe les mûriers avec la feuille roſe; mais ici, aſſuré que cette opération porte toujours un coup mortel à cet arbre, qu'elle eſt ſeule la cauſe que le mûrier languit dix ans après avoir été planté, qu'il eſt plus précoce que le ſauvageon, & par conſéquent plus ſenſible aux dernieres gelées blanches, qu'il reſiſte à peine à la ſéchereſſe, qu'il demande une plus grande culture, qu'il ſaigne au pied s'il eſt privé d'eaux pendant quelques années dans le temps de la feve: obſervant de plus que la feuille roſe & la reine batarde ont été de tout temps des eſpèces ſauvages qui portent un fruit très doux & très-gluant, que loin de le rendre meilleur par la greffe, c'eſt le déteriorer, & qu'à leur détérioration doivent ſe rapporter en grande partie la diminution de nos récoltes en cocons, & l'affaibliſſement de nos ſoies. Je perſiſte à conſeiller la plantation des mûriers ſauvages, & j'ai la ſatisfaction de voir la pluralité dans cette contrée ſe ranger avec ſuccès à mon avis.

La fabrique conſidérable en ſoie dont je ſuis propriétaire à la Tour d'Aigues, a dû me rendre naturellement plus ſpéculatif que bien d'autres ſur la maniere d'élever les vers à ſoie. Mes premieres épreuves furent faites en 1749 & 1750; j'élevai moi-même une once de graine dont je fis deux portions égales. Les vers à ſoie de l'une ne mangerent exactement que de la feuille ſauvage; l'autre ne fut nourrie qu'avec la greffée. La production des premiers vers à ſoie fut plus forte que celle des ſec. de 8 l. 12 onces en 1749, & de 7 l. 4 onces en 1750. Je fis choix en 1752 de 400 vers à ſoie; un jour, après avoir été rechangés de leur troiſiéme maladie, mon aide & moi primes ce nombre d'un coup de main ſur les premiers venus à la feuille que nous leur donnames. Nous peſames chacun deux cens vers à ſoie, & une portion égale de feuille greffée & de feuille ſauvage que nous diſtribuames aux 2 corps ſéparés dans une ſeule fois. Huit heures après je petai de nou-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

veau les vers, & je trouvai que le poids de ceux qui avaient mangé la feuille ſauvage était ſenſiblement moins fort que celui des 200 nourris avec la feuille greffée. Auſſi trouvames-nous une quantité de crottes ſur le lit des premiers, que nous cherchames inutilement ſous les autres. J'ai répété ces épreuves pendant trois ans, le réſultat en a toujours été le même.

Des recherches multipliées depuis l'impreſſion de mon traité en 1760, ayant de beaucoup étendu mes connaiſſances, je me propoſe de donner une nouvelle édition qui ſera ſuivie d'un ouvrage plus intéreſſant ſur cette partie.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages du 15 Fevrier au 15 Mars dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

BOURGES.		LIMOGES.		PERPIGNAN.		POITIERS.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
BOURGES.	15* 7 3	Angoulême.	24* 19	Foix.	27 1 5	Chatelleraut.	19 4
Chateauroux	20 1					Chatillon.	21 16 4
Dun le Roi.	16	Bourganeuf.		Montlouis.	22* 8	Confolens.	18 12
Iſſoudun.	15 15 3					Fontenay.	22
La Charité.	18					Les Sables.	23* 8
La Chaſtre.	19	Brive.	22 8 9	Pamiers.	25 5 3	Nyort.	18 18
Le Blanc.	21*					POITIERS.	22 7 1
St. Amand.	16 3 9	LIMOGES.	18*	PERPIGNAN	32* 4 11	St. Maixent.	21 16 9
Sancerre.	17 8 5					Thouars.	18*
Vierzon.	18 12	Tulle.	19 12	Prades.	31 16 1		
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	17 14 8	From. le ſep.	21 5	From. le ſep.	27 13 8	From. le ſep.	20 13 7
Pain la liv.		Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	3 1	Pain la liv.	2 3
Avoine le ſ.	4 15 10	Avoine le ſ.	5 19 1	Avoine le ſ.	9 3 5	Avoine le ſ.	7 3 8
Foin le quint.		Foin le q.	1 6	Foin le quint.	1 9 1	Foin le q.	2 6
Paille le q.		Paille le q.	13 9	Paille le q.	13 7	Paille le q.	16 8

DE BEAUVAIS.

Prix des Grains au marché de cette Ville pendant les trois premiers mois de l'année 1766.

JANVIER, le froment, 17 ℔ 10 ß le ſeptier meſure de Paris; — méteil, 15 ℔ 10 ß; — petit bled, 13 ℔ 10 ß; — ſeigle, 11 ℔ 10 ß; — orge, 9 ℔ 14 ß; — avoine, 13 ℔ 8 ß 4 ₰; — FÉVRIER, froment, 17 ℔ 6 ß 3 ₰; — méteil, 14 ℔ 7 ß 6 ₰; — petit bled, 13 ℔ 8 ß 9 ₰; — ſeigle, 11 ℔ 7 ß 6 ₰; — orge, 9 ℔ 17 ß; avoine, 14 ℔ 1 ß 8 ₰; — MARS; froment, 16 ℔ 13 ß; — méteil, 13 ℔ 18 ß; — petit bled, 13 ℔ 1 ß; — ſeigle, 11 ℔ 5 ß; — orge, 10 ℔ 8 ß; — avoine, 13 ℔ 2 ß 8 ₰.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Beſançon, depuis 11 ℔ 10 ß juſqu'à 20 ℔; — *Dijon*, depuis 13 juſqu'à 25 ℔; — *Lyon*, depuis 17 ℔ 10 ß juſqu'à 18 ℔ 14 ß; — *Riom*, depuis 17 ℔ juſqu'à 24 ℔; — *Moulins*, depuis 15 juſqu'à 20 ℔.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois de Fév. dernier dans les Généralités de*

Beſançon, commun, depuis 60 juſqu'à 93 ℔; fin, depuis 100 juſqu'à 120 ℔; — *Dijon*, commun, depuis 60 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 80 juſqu'à 150; — *Riom*, commun, depuis 50 juſqu'à 70 ℔; fin, depuis 75 juſqu'à 120 ℔.

PRIX *du quintal de Chanvre pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Beſançon, commun, depuis 20 juſqu'à 60 ℔; fin, depuis 22 ℔ 10 ß juſqu'à 60 ℔; — *Dijon*, commun, depuis 15 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 20 juſqu'à 60 ℔; — *Lyon*, commun, depuis 21 juſqu'à 29 ℔ 4 ß; fin, depuis 33 ℔ 15 ß juſqu'à 63 ℔ 2 ß; — *Riom*, commun, depuis 23 juſqu'à 60 ℔; fin, depuis 27 juſqu'à 100 ℔; — *Moulins*, commun, depuis 20 juſqu'à 90 ℔; fin, depuis 25 juſqu'à 150 ℔.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Beſançon, brute, depuis 100 juſqu'à 150 ℔; filée, depuis 120 juſqu'à 330 ℔; — *Dijon*, brute, depuis 46 juſqu'à 150 ℔; filée, depuis 84 juſqu'à 300 ℔; — *Lyon*, brute, depuis 70 ℔ 2 ß juſqu'à 112 ℔ 10 ß; filée, depuis 122 ℔ 14 ß juſqu'à 338 ℔ 19 ß; — *Riom*, brute, depuis 45 juſqu'à 65 ℔; filée, depuis 100 juſqu'à 150 ℔; — *Moulins*, brute, depuis 35 juſqu'à 100 ℔; filée, depuis 125 juſqu'à 200 ℔.

§. II.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE LYON.

Il y eut le 19 Mars dans l'Ecole royale vétérinaire un concours public dont l'objet fut l'hyppoſtéologie & la myologie, conſidérées en général & en particulier. Les Eleves donnerent de nouvelles preuves de leur capacité & de l'émulation qui les animent. En répondant aux vues de ceux qui les ont envoyés, ils fondent l'eſpérance de nos campagnes, & leur aſſurent dans peu d'années la conſervation de leurs richeſſes les plus réelles.

M. l'Intendant de la Généralité a honoré l'aſſemblée de ſa préſence & a bien voulu y préſider.

Trente-trois Eleves s'étaient offerts pour entrer en lice; l'impoſſibilité d'admettre ce nombre de contendans & de les entendre dans une même ſéance, détermina à en retrancher 13 qui avaient été reconnus très-capables dans un examen particulier qu'ils avaient ſubi le 17 du même mois. Ce ſont Meſſieurs Paradis, Borelli de la Province de Dauphiné; Gouillaud, Paillet, de Bordeaux; Poupard, du Poitou; Campion, de Normandie: ils furent jugés très-bons. Faure, de la Généralité de Lyon; Rouſtant, de Provence; Mianne, de Bordeaux; Doutet, Hardi, de Tours; Brodbec, du canton de Berne, furent regardés comme paſſables; & M. Schouler d'Alſace eût été en état de concourir, & même de diſputer le prix, ſans la difficulté extrême qu'il a de s'énoncer en Français.

Chaque Eleve admis au concours, démontra la piece oſſeuſe qui lui échut par le ſort, & ainſi que les muſcles qui s'attachent & qui conſpirent aux mouvemens divers de ces parties. Les Eleves qui tirerent pour le prix ſont, Meſſieurs Buffin, Flandrin, de Lyon; Rojat, Joly, du Dauphiné; Beauvais, de Picardie; Châtelin, de Franche-Comté; Augis, de la Province du Maine; Guillotin, du Poitou; Fournier, du Pays de Gex; Sulger, du Canton de Baſle; Periſſel, de celui de Berne: ce dernier a été favoriſé du ſort, & les applaudiſſemens unanimes que lui accorderent en ce moment ſes Concurrens, prouvent combien il en était digne.

L'Acceſſit fut accordé à Meſſieurs Depouſſier, de Provence; Maurin, de Bordeaux, & l'on peut dire à la gloire de Meſſieurs Belleroque, de Lyon; Arnoux, du Dauphiné; Mermier, du Bourbonnais; Lebouchet, du Maine; Memen, Moiſeau, du Poitou; Tardy, du Canton de Berne, qu'ils ont été déclarés parfaitement inſtruits.

MÉTHODE *facile pour prendre & détruire les taupes.*

Cet animal recherche les écreviſſes, il les chaſſe, on en voit ſouvent dans les houlles où ſe retirent les écreviſſes ſur le bord des ruiſſeaux lorſque les eaux ſont baſſes; c'eſt de cette obſervation que M. de la S. d'Ag. du Mans a pris occaſion d'eſſayer de leur en donner pour appas; il y a réuſſi & continue de s'en ſervir avec ſuccès.

On place dans les près, dans les jardins, *&c.* des pots de terre verniſſés en dedans, un peu plus étroits de l'orifice que du milieu & aſſez profonds; on les enterre de 3 à 4 pouces au-deſſous de la ſuperficie du gazon ou de la terre, on jette dedans 2 ou 3 écreviſſes vives, on recouvre l'orifice du vaſe avec un

gazon ; s'il ſe trouve des taupes dans le canton, elles y ſeront bientôt attirées & elles tomberont dans le pot ſans pouvoir s'en retirer (*a*).

L'uſage de ces pots en terre, étant découverts & ſans écreviſſes, ſert encore à prendre un petit animal de terre non moins incommodes à nos jardins, & principalement ceux qui ſont dans les fonds ſabloneux où il s'en trouve en quantité ; on le nomme vulgairement courtilliere (*b*) lequel en traçant ſa route ſur la ſuperficie ou entre deux terres, tombe dans ces pots, d'où on le retire pour le détruire.

On en uſe auſſi pour détruire les mulots ou ſouris de terre qui ravagent les jardins; on place dans ce dernier cas diamétralement ſur l'orifice du pot une baguette de bois ronde & droite qui puiſſe tourner facilement, on y attache au milieu une noix ſans coque ; l'animal en la rongeant, tombe dans le pot & ne s'en retire pas ; on y en prend ſouvent pluſieurs à la fois & même en quantité.

On peut encore pour le mieux, ajouter au milieu de cette baguette deux petits alichons plats en forme de croix ou de moulinet auquel on attache la noix.

On prétend qu'on pourrait détruire les rats d'eau de la même façon, cet animal fait de grands degats dans les lieux où il ſe plaît ; au lieu de noix, pour appas, on pourrait y ſubſtituer des navets dont ils ſont friands.

COMMERCE.

§. I.

DE CADIX, *le* 11 *Mars* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 5 au 10 Mars 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Bon Conſeil*, la S^te. *Anne* & le S^t. *Nicolas de Bari*, (*) venant de la Vera-Cruz, de la Havane & de Carthagene des Indes, chargés;

POUR LE COMPTE DU ROI.

De 1300 quintaux de bois de campêche, de 6393 arobes de tabac en feuilles, & 468 de tabac en poudre.

POUR LE COMPTE DU COMMERCE.

72255 piaſtres d'argent, 1121 arobes de coton, 4752 de laine fine, 28045 de ſucre, 3939 de cacao, 175 de jalap, 20 de cevadille & 55 de caſcarille, 500 cuirs tannés, 3228 en poil & 2081 quintaux de bois de campêche.

DU CAP *le* 29 *Janvier* 1766.

Prix des Marchandiſes des Colonies.

AU PORT-AU-PRINCE, le ſucre blanc, de 60 à 65 ℔ ; — le commun, de 40 à 55 ℔ ; — le brut, de 26 à 28 ℔ ; — l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß ; — le cuivré de 5 ℔ 15 ß à 6 ℔ ; — le café & le coton manquent ; — le bois de campêche coupe Eſpagnole, 18 ℔ le *cent* ; — piaſtres gourdes 35 à 36 ℔ p ⅛.

A LEOGANE, le ſucre blanc, de 58 à 63 ℔ ; — le commun, de 43 à 48 ℔ ; — le brut, de 26 à 28 ℔ ; — l'indigo bleu, de 7 ℔ 5 ß à 7 ℔ 10 ß ; — le cuivré, de 5 ℔ 10 ß à 6 ℔ ; — le café nouveau, de 14 à 15 ß ; — le coton, 180 ℔.

A S^t. MARC, le ſucre blanc, de 55 à 60 ℔ ; — le commun, de 40 à 45 ℔ ; — le brut, de 28 à 30 ℔ ; — l'indigo cuivré, de 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 15 ß ; — il n'y en a point de bleu ; — le café nouveau, de 14 à 14 ß 6 ⅄ ; — le coton de 160 à 165 ℔.

Au CAP, le ſucre blanc, de 54 à 63 ℔ ; le commun, de 44 à 52 ℔ ; — le brut, de 18 à 26 ℔ ; — l'indigo bleu, de 7 à 7 ℔ 10 ß ; — le cuivré, de 5 à 6 ℔ ; — le café nouveau, de 13 à 15 ß 6 ⅄ ; — le vieux, de 12 à 14 ß ; — le coton, de 190

(a) *Il y a quelques années qu'on diſtribua à l'Imprimerie royale un autre ſecret contre les taupes. On conſeillait dans cet écrit de faire bouillir des noix dans de la leſſive, & de placer ces noix dans le trou de la taupe. On prétend qu'elle périt auſſitôt qu'elle en a mangé. Que riſque-t-on de l'éprouver ?*

(b) *Cet animal deſtructeur ſe forme auſſi dans les fumiers pourris & les terres où on en met beaucoup, ſont plus ſujettes à la courtilliere que les autres.*

(*) *Ces Navires faiſaient partie de la derniere flote.*

à 195 ℔; — les cuirs, de 7 à 9 ℔; — piaſtres gourdes, 36 pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

Au PORT-AU-PRINCE, le vin, de 130 à 150 ℔; — la farine de Moiſſac, 60 ℔; la commune, de 40 à 45 ℔; — le beuf d'Irlande, de 70 à 75 ℔; — le ſavon, de 55 à 60 ℔.

A LEOGANE, le vin, 150 ℔; — la farine de Moiſſac, 60 ℔; — le ſavon, 66 ℔.

A S^t. MARC, le vin vieux, 160 ℔; — le nouveau, 150 ℔; la farine de Moiſſac, 66 ℔; — la Normande, de 40 à 42 ℔.

Au CAP, le vin, de 130 à 160 ℔; — la farine de Moiſſac, de 60 à 66 ℔; — la commune, de 36 à 45 ℔; — le bœuf, de 60 à 72 ℔ le *baril*; — le beurre, de 15 à à 18 ß la *livre*; — le petit ſalé, de 27 à 30 ℔ l'*ancre*; — l'huile, de 24 à 27 ℔ la *cave*, — le ſavon, de 55 à 60 ℔.

COURS *du fret.*

Au PORT AU-PRINCE & à LEOGANE, le ſucre, 10 à 12 ds; — l'indigo, 24 ds; — le café, 12 à 15 ds; — le coton, 30 ds.

A S^t. MARC, le ſucre, 12 à 14 ds; — l'indigo, 24 à 36 ds; — le café, 12 à 15 ds; — le coton, 36 ds.

Au CAP, ſucre blanc, 10 ds; — le brut, 12 ds; — l'indigo, 18 ds; — le café, 14 ds; — le coton 24 ds.

DE BORDEAUX, *le 19 Mars 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 14 au 18 Mars 1766, 2 Navires venant des Colonies, ſçavoir le S^t. *Jacques*, de 130 tonneaux, Capitaine *Hiriard*, de Bordeaux, parti de S^t. Louis, & le S^t. *Pierre*, de 200 tonneaux, Capitaine *Ant. Laclaverie*, de Bordeaux, parti de la Martinique, chargés des marchandiſes des Colonies. Il eſt outre cela arrivé dans le même Port 15 autres bâtimens, 2 venant de Neufchâtel, 1 de Limerick, 1 de Douarnenez, 1 de S^t. Sebaſtien, 1 de Bilbao, 1 de Liſb^e. 3 de Dunk^e. 1 de Redon, 1 de Morlaix, 1 de Boulogne, 1 de Nantes & 1 un de Rouen avec différentes ſortes de marchandiſes pour pluſieurs Particuliers & Commerçans de Bordeaux.

DE MARSEILLE, *le 25 Mars 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 17 au 24 Mars 1766, 59 bâtimens Français & 32 étrangers allant à Martigues, à la Ciotat, à Toulon, à Arles, à Cette, à Agde, à Hieres, à Cannes, à Ville-Franche, à S^t. Tropès, à Frejus, à Menton, à Nice, à Antibes, à Gênes, en Sardaigne, à Livourne, à Barcelonne, à Valence, à Alicante, à Carthagene, à Naples, au Levant, à Athenes, à Chypre, à Smyrne, à la Rochelle, à Nantes, à S^t. Valery.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 31 bâtimens Français & 9 Étrangers venant de Salonique, de Corron, de Negrepont, d'Arraize, d'Almazaron, de Tunis, de Malthe, d'Almerie, de Palamos, de Tortoſe, de Civita-Vecchia, de Luan, de Livourne, de Cagliari, de S^t. Reme, de Gênes, d'Aigues-Mortes, de Narbonne, de Cette, d'Arles, de Nice, de Toulon & de Martigues, chargés de bled, de farine, de ſon, de riz, de différentes eſpèces de grains, d'huile, de ſoude & d'autres marchandiſes.

DE NANTES, *le 28 Mars 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 21 au 27 Mars 1766, 2 Navires Français & 7 Étrangers, ſçavoir, les *Trois Aſſociés* de 300 tonneaux, Capitaine *Deniel*, allant à Leogane; l'*Entrepriſe*, de 110 tonneaux, Capitaine *Charon*, allant aux Cayes; le S^t. *François Xavier*, Capitaine *Jean Dabeitis*, allant à S^t. Sebaſtien; les *Trois Fils*, Capitaine *Laurent Penning*; & la *Province de Zelande*, Capitaine *Pieter Dikſon*, allant à Middelbourg; la *Dame Alleta*, Capitaine *Marte Mak*, allant à Veniſe; la *Marie Loureta*, Capitaine *Tjerk Klaas Blyker*; le *Jeune Godfrit*, Capitaine *Dirk Segelken*, allant à Bremen.

Av. 1766.	*Jeudi* 3.	*Vend.* 4.	*Sam.* 5.
Amſterdam.	55. 5 8c.	55 ¾ . .	55 ¾ . .
Londres. .	31 ½ . .	32 1 16d.	32 1 16d.
Hambourg.	173 ¾ . .	173 ¾ . .	173 ¾ . .
Madrid. .	15 4 . .	15 3 6. .	15 3 6. .
Cadix. . .	15 2 6. .	15 2 . .	15 2 . .
Livourne. .	96 ¼ . .	96 ¼ . .	96 ¼ . .
Lyon, P. .	. . . .	1 p % . .	1 p % . .

ARRIVÉE *de Navires.*

Les Navires la *Gentille*, le l'*Averdy*, (*) & le *St. Benoiſt*, ſont enfin arrivés au Port de Nantes où ſont auſſi entrès du 21 au 27 Mars, les Navires Français l'*Eliſabeth*, Cap^e. *Creſpin*, venant de la Guadaloupe; le *Lion*, Capitaine *Dubaudry*, venant du Cap, la *Marquiſe de Choiſeul*, Capitaine *Navaria*, venant des Cayes S^t. Louis avec des marchandiſes des Colonies; la *Marie Perrine*, Capitaine *Gulcher*, & la *Notre-Dame de bon Secours*, Capitaine *Largement*, venant de Marſeille chargés de ſavon, d'huile, de riz, de coton filé & d'autres marchandiſes d'épicerie & de mercerie. Les Navires Étrangers entrés au Port de Nantes dans le méme-temps, ſont la *Barbe Thereſe*, Capitaine *Thom. Van Pittenbove*, & le *Notaire Gabye*, Capitaine *Lammert Gallings*, venant d'Oſtende ſur leur leſt; le *St. Jean-Baptiſte*, Capitaine *Matthias François*, de Thilliettu, venant de Bilbao, & en relâche au Port de Nantes, & le *Pelican*, Capitaine *Johan Gaſpard Evers*, venant de Bremen ſur ſon leſt.

DU HAVRE, *le* 30 *Mars* 1766.

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port le 28 Mars, 2 Navires, ſçavoir, le *Sunderland*, Capitaine *Jean Thomſon*, allant à Sunderland ſur ſon leſt, & la *Valeur*, Capitaine *Calloüet*, allant à Grandville ſur ſon leſt.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port le 28 & le 29 Mars les Navires la *Judith*, Capitaine *Legris*, du Havre, venant des Cayes d'où il était parti le 21 Décembre 1765, chargé de différentes marchandiſes; & l'*Effort*, Capitaine *Guillaume Cheshelt*, d'Arendal, venant de Cheſter, chargé de 821 ſaumons de plomb.

(*) *Ce Navire eſt parti du Cap le 6 Janvier, & la Gentille à peu près dans le même-temps, eſt ſorti du Port de la Louiſiane.*

§. II.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

Obſervations ſur la conduite des Colonies Anglaiſes en Amérique.

Comme la véhémence avec laquelle nos Colons de l'Amérique ſeptentrionale ſe ſont oppoſés à l'acte du contrôle, annonce l'envie extrême qu'ils auraient de ſecouer le joug & de s'affranchir de la fidélité due à la Métropole, il ne ſera peut-être pas inutile de faire voir à quels titres ils poſſédent leurs terres. Ces titres, diſent-ils ſont les chartres que leur ont accordées différens Rois de la G. Bretagne. C'eſt ce qu'on n'a jamais nié. Mais il faut convenir en même-temps qu'aucun Roi d'Angleterre, en accordant une chartre, ne peut exempter ceux à qui elle eſt donnée, de l'autorité du Parlement Britannique, & ſur-tout de l'obligation de payer les impôts que celui-ci juge à propos de lever ſur eux. De plus, il n'y a aucuns priviléges accordés par un Roi de la Grande-Bretagne, ſoit à la Métropole, ſoit aux Colonies qui ne puiſſent être annullés par le Parlement d'Angleterre, quand il les trouve contraires au bien public. Cette aſſertion eſt ſi évidente par elle-même, elle a été ſi ſouvent juſtifiée par la pratique, & les parties eſſentielles même de notre conſtitution ont été ſi ſouvent changées, que les Habitans de l'Amérique ſeptentrionale les plus opiniâtres, n'oſeraient avancer le contraire.

Si cela eſt ainſi, l'acte de navigation, ce grand pivot du commerce Anglais établi pour l'accroiſſement de notre puiſſance maritime & de nos manufactures, & particu-

liérement pour que l'Angleterre retirât le bénéfice auſſi juſte que naturel de ſon commerce avec ſes Colonies, en leur défendant de commercer avec aucune Nation Étrangere, ſous quelque prétexte que ce fût : cet acte, dis-je, le plus ferme apui de notre Nation, a été mépriſé par les Habitans de l'Amérique ſeptentrionale de la maniere la plus indécente depuis environ 60 ou 70 ans, & encore plus que jamais depuis la paix d'Utrecht, époque depuis laquelle ils ont tellement étendu leur commerce avec les Colonies Françaiſes & Hollandaiſes, que le Parlement, par un motif de bonté pour nos Colonies, ne voulant pas inſiſter ſur l'obſervation ſtricte & littérale de l'acte de navigation, jugea à propos de favoriſer les Habitans de l'Amérique ſeptentrionale, en paſſant un autre acte en 1732, par lequel il fut établi un droit de 6 d. par gallon ſur toutes les melaſſes étrangeres, de 6 d. par gallon ſur tout le rum étranger, & de 5 ſchellins par cent peſant ſur tous les ſucres étrangers importés dans nos Colonies de l'Amérique ſeptentrionale, lequel droit, s'il eût été payé exactement, aurait produit environ cinquante mille liv. ſterlings par an, ſomme qui aurait beaucoup contribué à ſoutenir les dépenſes néceſſaires & la dignité du Gouvernement dans ce vaſte pays. Ainſi, ſuivant le calcul du montant de ce droit, il ſe trouve que le Gouvernement a été fruſtré pendant ce période de près de dix-ſept cens mille liv. ſterl. car bien loin que ce droit ait été acquitté & perçu exactement ; les Officiers de Douane intimidés par des menaces, n'oſaient pas même le demander.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

Sur *le Commerce de la Ville de Valenciennes.*

Valenciennes par ſa ſituation devrait être une Ville très-commerçante ; elle était anciennement l'entrepôt des bois, des vins & des grains. Son commerce le plus fort conſiſtait en bouracans, en draps & en étoffes de laine de différentes eſpèces. Les toilettes ou batiſtes & les dentelles, ſont aujourd'hui ſes deux principales branches de commerce. L'eſcaut qui la traverſe rendait ſon commerce très-floriſſant par une navigation bien établie qui ſubſiſtait encore il y a environ ſoixante ans. Depuis la conſtruction des chauſſées & la chute de la navigation, ſon commerce d'entrepôt eſt abſolument tombé, parce que les voituriers vont eux-mêmes chercher les marchandiſes dans les endroits où elles ſont, & aiment mieux ſe détourner de 8 l. plutôt que de payer les droits qu'on exigeait dans la Ville.

De 1700 Maîtres Bouracaniers qui étaient autrefois établis dans la Ville, il n'en reſte pas un ſeul, & cependant les bouracans qu'on envoie en Eſpagne, ſe vendent encore ſous la marque & pour bouracans de Valenciennes. Il ſerait donc très-aiſé de rétablir cette manufacture.

Celle de tapiſſeries d'haute liſſe, quoique belles & ſolides, n'a fait que naître & diſparaître, elle eût cep^t. dans le pays, retenu l'argent qu'on porte à Bruxelles & à Oudenarde.

Le commerce de laine qui était autrefois conſidérable, eſt auſſi abſolument tombé à cauſe de diverſes entraves qu'on y a mis & qui l'ont rendu trop onéreux aux Négocians.

Le commerce de toilettes ou batiſtes ſubſiſte encore, mais il n'y a plus de fabriques dans la Ville. De 700 Maîtres Fabricans qu'on comptait il y a trente ans, & qui avaient depuis 3 juſqu'à 6 & 7 métiers battans, il en reſte environ cent dont les plus aiſés entretiennent au plus trois ou quatre métiers.

Le corps des Fabricans était cependant d'un grand ſecours pour contribuer avec les autres citoyens à l'acquit des impoſitions. La déſertion des ouvriers dont pluſieurs ſont paſſés en Angleterre, & le bas prix du filage, ſont en grande partie la cauſe de la décadence de cette manufacture. Un autre dommage occaſionné par la modicité du prix du filage, eſt le tranſport conſidérable qui ſe fait en Angleterre des matieres filées.

L'établiſſement d'une chambre de commerce eſt peut-être le ſeul moyen de relever à Valenciennes, le commerce & les manufactures. Il y a dans cette Ville un aſſez grand nombre de Négocians & Marchands à qui les facultés & l'intelligence permettraient de concourir à cette entrepriſe ; mais il faudrait qu'on pût les engager à former un corps, afin que les intérêts devinſent communs, & que chacun contribuât autant qu'il ſerait en lui au progrès du commerce & des manufactures.

A préſent que la libre exportation des grains eſt permiſe, la Ville recevrait un

grand avantage du rétabliſſement de la navigation. Valenciennes ſerait l'entrepôt des grains de tous les environs, & formerait un marché conſidérable, ſi la Halle (*a*) n'y formait un grand obſtacle. Le lit de l'Eſcaut reſſerré dans ſes bornes naturelles, & creuſé pour lui donner la profondeur dont il aurait beſoin, empêcherait les fréquentes & fortes inondations qui incommodent les deux tiers de la Ville, & couvrent une étendue conſidérable de terres labourables de même que les prairies des environs, & particuliérement celles qui appartiennent à la Ville. Les bateaux, en creuſant le lit de la riviere, feraient bien plus d'effet que tous les curemens qu'on a faits & qu'on pourrait faire.

Il eſt conſtant que depuis que la navigation eſt tombée, le lit de l'Eſcaut eſt augmenté de plus de cinq pieds. On croit meme qu'on pourrait faire paſſer les bateaux au travers de la Ville, les ponts qui ont été rebâtis à neuf, ſemblent avoir été exaucés à deſſein.

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 28 *Mars* 1766.

Les Navires l'*Amitié*, de 60 tonneaux, Capitaine *James Clarck*, & les *Trois Freres*, de 90 tonneaux, Capitaine *Arent Hetting*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour Dunkerque & le ſecond pour Bruges.

DU CAP.

Suivant les affiches Américaines datées du 29 Janvier 1766, il y avait en charge au Cap 5 Navires, ſçavoir, l'*Aimable Marie*, de Bayonne, Capitaine *Maneſca*, qui devait partir du 10 au 15 Mars, pour Bordeaux; l'*Aimable Nanon*, de la Rochelle, Capitaine Juvin, qui devait partir dans le courant de Mars; le *Solide*, Capitaine *Foreſtier*, & le *Superbe*, de Bordeaux, Capitaine *Mercier*, devaient partir à la fin ou au commencement d'Avril pour Bordeaux; & le *Fort*, de S^t. Malo, Capitaine *Deſportes Moucet*, devait partir vers le même-temps pour Nantes.

(a) *Ce qui concerne cette Halle pourrait faire le ſujet d'un long mémoire.*

FINANCES.

Loterie de l'Ecole royale Militaire.

Le tirage de cette loterie s'eſt fait à la maniere accoutumée, le 5 Avril 1766. Les lots ſortis de la roue de fortune, ſont 60, 24, 42, 52, & 20.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Avril.
Le Bas de Courmont,	18^e.	J.	10
De la Garde,	29^e.	M.	11
Carrelet,	31^e.	L.	9
Drouet,	35^e.	J.	10
Meulan,	44^e.	J.	9
De S^te. Luce,	47^e.	J.	10

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1766.	*Jeudi* 3.	*Vendredi* 4.	*Samedi* 5.
Ac. des Indes.	1307 ½	1307 ½	1310
Emp. de la Com.	405	405	
Prom. à 5 p ⁰/₀		16 ½	
Prom. à 4 p ⁰/₀	37 ½	37 ½	
Ac. des Fermes.	977 ½ 75	970	967 ½
L. de la 3^e. L.	23 ½ 24	24	24
		29	29
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	10 ½ 3^m	10 ½ 3	
Annuités.	428		
Coup. d'an.	83 ½	83 ½ 83	83
Emp. de 50 mil.	19 ½	19 ½ 20	20 20 ½
Emp. de 30 mil.	20		25
Col. 1759.	25		
Canada.	33 ½	33 ½ 35 ½ 10^m.	33 ½
Epoques.	10^c. 25	19. 20	10^c. 25 ½
Réc. Nouette.	27. 26 ¾ 26 ½	26. 26 ½ 3^m	26. 26 ½ 4^m
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
Bretagne.		10	
3 p ⁰/₀ ſur les Cui.	49 ½		

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^t. Michel,

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 5 Avril.

AGRICULTURE.

§. I.

SUITE *des observations de M... de la Société royale d'Agriculture du Bureau du Mans, sur la culture des mûriers.*

3°. DAns cette premiere année lorſque le plant commence d'acquérir un peu de force, que la qualité de la feuille ſe manifeſte, ce qui arrive ordinairement en Juillet & Août, il eſt néceſſaire de retrancher ſans miſéricorde tous les plants qui montreront des feuilles de mauvaiſe eſpèce, ſans s'attacher aux feuilles découpées ou non découpées, mais à la couleur, à l'épaiſſeur & à la douceur de la feuille au tact, c'eſt-à-dire, de conſerver les feuilles d'un verd clair tranſparent, fines, légeres, minces & qui ne ſoient point dures ni rudes en les touchant; celles qui ſont d'un verd brun foncées, dures, doivent être arrachées & jettées du ſemis.

Il en croit quelquefois d'une petite feuille ronde qui reſſemble aſſez à celle de l'ormille à petites feuilles & qui ne valent rien; j'en ai greffé de ceux-ci pendant 3 & 4 ans conſécutivement ſur le même ſujet ſans ſuccès; elles ſont ſi ſauvages qu'il n'eſt pas pas poſſible de leur faire prendre l'écuſſon, la bague, ni la greffe en fente; le pivôt en eſt gris ou brun, au lieu que les bonnes eſpèces le produiſent toujours très-jaune comme la carote même.

4°. Si ce petit plant n'eſt pas vigoureux à la fin de cette premiere année, qu'il ne monte pas au moins au-deſſus de 2 pieds de hauteur, il eſt néceſſaire au printems ſuivant de le raſer au ciſeau à un pouce au-deſſus de la terre, à peu près comme on fait le buis, lorſqu'on s'apperçoit que le bourgeon commence à s'enfler & que la ſeve veut ſe mettre en mouvement. On donne enſuite un petit labour ſans foncer la bêche, on le laiſſe faire ce qu'il peut, on ſe contentera de le ſarcler exactement de toutes herbes étrangeres, & lorſque la qualité de la feuille ſe décide, on recommencera à purger derechef ces ſemis pour en retrancher toute mauvaiſe eſpèce de feuilles; le progrès ſera conſidérable, & avec ces attentions on peut s'aſſurer de ſe procurer des ſauvageons qui n'auront pas beſoin d'être affranchis par la greffe.

5°. Si dans le mois de Novembre ſuivant on veut commencer à former une pepiniere, ce doit être avec le choix de la plus forte pourette, on doit laiſſer la plus faible ſe fortifier pendant la 3e. année; je ne conſeillerai jamais de la planter faible, plus le pivôt ſera vigoureux, mieux la pepiniere s'élevera & formera de beaux arbres; mais pour tranſplanter la pourette, ſoit en pepiniere, ſoit en rideaux en forme de charmilles, on doit uſer d'une précaution, c'eſt de ne laiſſer la racine que de la longueur du travers de 4 doigts; c'eſt-à-dire, de retrancher le ſurplus du pivôt, obſervant de ne le pas couper en pied de biche ou en forme de bec de flute, mais diamétralement avec un couteau bien coupant, de ſorte que la coupe ſoit très-ronde, non ovale, pour engager

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

la plante à ne pas pivoter ni pouſſer des racines de fond, mais au contraire afin qu'elles talent entre deux terres, on en doit ſentir la raiſon.

Je n'entrerai point dans le détail des préparations néceſſaires au terrein où l'on veut aſſeoir une pepiniere, il en demande beaucoup, & des attentions dans la culture. M. de Maſſac n'en a vraiſemblablement pas beſoin, d'ailleurs il n'en eſt pas encore là, ce qui eſt très-vrai, ſi le ſemis bien fait produit de meilleures eſpèces de mûriers par les attentions preſcrites, la pepiniere bien conduite y contribue encore, & les plantations qui en réſultent, lorſqu'elles ſeront bien entendues, acheveront de mettre le comble à la ſatisfaction qu'on doit attendre de l'avantage du mûrier.

Au reſte, il n'eſt point étonnant qu'on écuſſonne rarement le mûrier dans le Piémont, l'eſpèce y en eſt généralement bonne & à belles feuilles; la méthode, le climat, le ſol, tout y concourt; ce qui eſt très-vrai, c'eſt que de toutes les graines dont j'ai uſé, de toutes les contrées du monde, celle du Piémont m'a toujours le plus ſatisfait; c'eſt un malheur pour la France d'en être privée depuis que l'exportation en a été expreſſément défendue, ainſi que de la ſemence des vers dont l'eſpèce eſt préférable à toutes les autres, tant pour l'abondance de la récolte, la bonté des cocons, que pour la ſupériorité de la qualité de la ſoie.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Fevrier dans les* GÉNÉRALITÉS *de Rennes & de Strasbourg, & du 15 Février au 15 Mars dans celles de Rouen & de Toulouſe.*

RENNES.

LIEUX des Marchés	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Auray.	24		
Breſt.	27*		
Hennebon.	23	5	
Lannion.	24		
Morlaix.	19	8	2
Nantes.	22	18	8
Pontivy.	19	13	8
Quimper.	21	12	
Redon.	23	4	
RENNES.	20		
St. Brieux.	21	9	
St. Malo.	20	18	3
Treguier.	22	10	
Vannes.	21	4	7
Vitré.	14*	9	7

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	14	2
Pain la liv.		2	6
Avoine le ſ.	7	4	11
Foin le quint.	1	15	4
Paille le q.	1	3	9

ROUEN.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Andely.	16	18	3
Arques.	20*	4	
Caudebec.	16	14	
Eu.	16*	4	
Evreux.	18	4	4
Giſors.	17	17	4
Lions.	18	14	4
Magny.	19	13	4
Montiviliers	19	8	
Neufchatel.	16	15	5
Pont-de l'Arche.	18	8	
Pont-Audemer.	18	18	1
Pont-l'Ev.	17	13	6
ROUEN.	19	9	2

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	5	1
Pain la liv.		2	3
Avoine le ſ.	7	17	1
Foin le q.	1	18	1
Paille le q.	1	9	9

STRASBOURG.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Béfort.	18*	13	9
Colmar.	17	3	9
Haguenau.	14	4	
Landau.	13*	12	8
Scheleſtat.	16	10	
STRASB.	14	10	8
wiſſembourg.	16		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	15	16	5
Pain la liv.		2	1
Avoine le ſ.	5	15	1
Foin le quint.	1	12	1
Paille le q.		19	2

TOULOUSE.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Aire.	24		
Albi.	30	2	
Beziers.			
Carcaſſonne.			
Caſtelnaudary	24*	16	3
Caſtres.	26	19	
Lavaur.			
Limoux.			
Montpellier.			
Narbonne.	29	5	9
Niſmes.	30*	19	4
Pezenas.	30	18	6
TOULOUSE.			

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	28	2	10
Pain la liv.		3	1
Avoine le ſ.	9	8	8
Foin le q.	2	2	2
Paille le q.		18	4

PRÉPARATIFS *pour la pêche de la Baleine.*

On compte qu'il y aura cette année 1766 à la pêche de la baleine, dans le Groenland, 135 Vaiſſeaux de Hollande, 21 de Hambourg, 2 d'Altena & 3 de Bremen.

On arme actuellement en Hollande 36 Vaiſſeaux, & 4 à Hambourg pour aller à la pêche de la baleine au détroit de Davis.

DE SUÉDE.

Pêche de Harengs.

On mande de Gottenbourg en Suéde, qu'on y a ſalé 168920 tonnes de harengs dont on a tiré 987 muids d'huile, chaque muid de 60 quartes. On ſçait que les gratifications accordées pour l'encouragement de cette pêche viennent de ceſſer en conſéquence d'une réſolution qui a été priſe par l'État.

Nouvelle Colonie Anglaiſe.

On publie à Londres qu'on embarquera cet été un grand nombre d'Allemans du Palatinat pour les tranſporter ſur les conceſſions de *Michalimachinac* en Amérique, qui appartiennent au Major Roger.

DE PENSACOLA.

Caſſis.

On écrit qu'on a découvert dans la partie occidentale de cette Province la véritable plante de caſſis. On s'eſt aſſuré par des expériences réitérées qu'elle a les mêmes vertus médécinales que le caſſis qui vient de Surinam.

DE LONDRES.

Collection de plantes marines.

Un Particulier Anglais nommé Hughes, très-connu dans les Iſles de Guerneſey & de Jerſey, a fait une collection des différentes plantes marines qu'on peut trouver ſur ces côtes. Il en a un très-grand nombre qui ſont fort curieuſes & bien conſervées. Il en poſſéde entr'autres une ſinguliere. Lorſqu'on la pile, il en ſort une très-belle liqueu couleur de pourpre, que l'eau ni le ſavon ne peuvent altérer. Une once de cette liqueur ſuffit pour teindre un gallon d'eau.

§. II.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Rouen, depuis 15 juſqu'à 21 ℔; — *Caen*, depuis 17 ℔ 10 ß juſqu'à 25 ℔; — *Alençon*, depuis 16 juſqu'à 20 ℔; — *Tours*, depuis 15 juſqu'à 25 ℔; — *Limoges*, depuis 15 juſqu'à 20 ℔; — *la Rochelle*, 20 ℔.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois de Fév. dernier dans les Généralités de*

Rouen, commun depuis 30 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 60 juſqu'à 125 ℔; — *Caen*, commun, depuis 27 ℔ 10 ß juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 40 ℔ juſqu'à 140 ℔; — *Alençon*, commun, depuis 50 juſqu'à 120 ℔; fin, depuis 83 ℔ 6 ß juſqu'à 140 ℔; — *Tours*, commun, depuis 24 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 33 ℔ 6 ß juſqu'à 120 ℔; — *Limoges*, commun, depuis 20 juſqu'à 75 ℔; fin, depuis 30 juſqu'à 90 ℔; — *la Rochelle*, commun, depuis 40 juſqu'à 70 ℔; fin, depuis 75 juſqu'à 100 ℔.

PRIX *du quintal de chanvre pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Rouen, commun, depuis 34 juſqu'à 60 ℔; fin, depuis 50 juſqu'à 100 ℔; — *Caen*, commun, depuis 27 ℔ 10 ß juſqu'à 60 ℔; fin, depuis 47 juſqu'à 100 ℔; — *Alençon*, commun, depuis 25 juſqu'à 45 ℔; fin, depuis 35 juſqu'à 75 ℔; — *Tours*, commun, depuis 10 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 20 juſqu'à 100 ℔; — *Limoges*, commun, depuis 12 juſqu'à 20 ℔; fin, depuis 25 juſqu'à 30 ℔; — la *Rochelle*, commun, depuis 25 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 50 juſqu'à 90 ℔.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Rouen, brute, depuis 106 ℔ 13 ß juſqu'à 130 ℔; filée, depuis 180 juſqu'à 200 ℔; — *Caen*, brute, depuis 75 juſqu'à 190 ℔; filée, depuis 160 juſqu'à 365 ℔; — *Alen-*

ſon, brute, depuis 60 juſqu'à 150 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 450; — *Tours*, brute, depuis 75 juſqu'à 225 ℔; filée depuis 150 juſqu'à 800 ℔; — *Limoges*, brute, depuis 45 juſqu'à 85 ℔; filée, depuis 90 juſqu'à 150 ℔; — *la Rochelle*, brute, depuis 90 juſqu'à 100 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 190 ℔.

PRIX *du quintal de Soie pendant le mois de Fév. dans les Généralites de*

Caen, apprêtée, 2700 ℔; — *Tours*, brute, depuis 2500 juſqu'à 2800; apprêtée, depuis 3800 juſqu'à 3900 ℔.

COMMERCE.

§. I.

EXTRAIT *d'une lettre de Sierra-Leona en Afrique, du 26 Août 1765.*

LEs naturels du pays de Sooſas & de la côte de Sierra-Leona, ſe ſont rendus maîtres de tout le commerce, & ils ont acquis une connaiſſance ſi exacte du prix de chaque marchandiſe de l'Europe, qu'il eſt impoſſible de faire aucun bénéfice en traitant avec eux.

Nous voyons ici avec un vrai chagrin que le ſucre brun ou *muſcovado*, eſt à un tres-haut prix, & qu'on a prohibé l'exportation des ſucres rafinés dans la Baltique, & vraiſemblablement dans les autres marchés étrangers où on avait coutume d'en porter. C'eſt une nouveauté qui doit allarmer en général toute la nation & en particulier ceux qui ont des rafineries. Il eſt même à craindre que les ſuites de cet arrangement ne retombent ſur les Colonies à ſucre de la Grande-Bretagne; car lorſqu'une branche de commerce eſt une fois perdue, il eſt bien difficile, pour ne pas dire impoſſible de la recouvrer.

DE RUSSIE.

Commerce & Navigation.

Des lettres de Peterſbourg en date du 3 de Février, nous apprennent que l'Impératrice de Ruſſie vient de créer une nouvelle commiſſion qui ſera chargée de l'examen du commerce & de la navigation de ſes États; cette Princeſſe a réſolu, dit-on, de convenir d'un nouveau tarif avec toutes les Puiſſances de l'Europe, & de lever les difficultés qui génaient ſon commerce avec l'Étranger.

DE LONDRES.

Convention avec la Suéde.

On aſſure que la navigation des Vaiſſeaux Anglais dans la mer Baltique, eſt la matiere d'un des articles du traité qui a été derniérement conclu entre la Cour de Londres & celle de Suéde. Il ſera d'un grand avantage pour les deux Nations.

Selles, Harnois & Etoffes, &c. pour l'Etrang.

On fait actuellement à Londres une grande quantité de ſelles & de harnois pour l'uſage de la ſuite du Roi de Pologne; ils ſeront embarqués ſur le premier Vaiſſeau qui fera voile pour Dantzick, ainſi que pluſieurs domeſtiques, une meute de chiens & différens autres articles.

Les Ouvriers en ſoie & les Teinturiers ont eu beaucoup d'occupations depuis quelque temps à cauſe de la grande quantité d'étoffes tant écarlate que couleur d'orange qui ont été demandées pour la fête de l'inſtallation du Stathouder des Provinces-Unies, ce qui prouve que les Hollandais préferent les manufactures Anglaiſes aux leurs propres.

DE BRISTOL & DE LIVERPOOL.

Entrée & ſortie de Navires en 1765.

BRISTOL.		LIVERPOOL.	
Entrés.	*Sortis.*	*Entrés.*	*Sortis.*
384 Anglais	319	738 Anglais	795
74 Étrang.	44	65 Étrang.	70
458	363	803	865

On a enregiſtré au commencement de Mars, dans le Port de la premiere de ces

deux Villes, pour environ 25000 ℔ ſterl. de marchandiſes deſtinées pour l'Amérique & pour les Indes.

Corsaires de Tripoli.

Il paraît certain que la Régence de Tripoli de Barbarie a rompu le traité de paix qu'elle avait conclu avec la République de Veniſe. Un Armateur de Tripoli s'eſt déjà emparé au commencement de Février, à l'entrée de l'Archipel, de 3 bâtimens Vénitiens. L'un venait de Livourne & de Meſſine avec une riche cargaiſon; les deux autres étaient des Caravaneurs fretés par des Marchands Turcs & Grecs. On aſſure que pluſieurs autres Corſaires de la même Régence ſont répandus dans les mers du Levant pour intercepter tous les bâtimens Vénitiens qu'ils pourront rencontrer.

De Minorque.

Commerce & induſtrie des Habitans.

Suivant les dernieres lettres de cette Iſle, les Habitans font tous les jours de grands progrès dans l'Agriculture & le commerce, & particuliérement dans leur entrepriſe de ſaler le thon qui abonde ſur leurs côtes: ils plantent beaucoup de ſaffran, de coton & de tabac, & ils exportent de grandes quantités de ſel, de marbres, de cire, de miel & d'olives. Toutes ces branches de commerce ont été portées à une grande perfection, par l'encouragement que leur a donné le Gouverneur Towſend.

D'Amsterdam, *le* 20 *Mars* 1766.

Cours du Change.

Londres, 34 8 ½; — d°. à 2 uſ. 34 6; — Paris, 55 3 16^e^. à ¼; — d°. à 2 uſ. 54 11 16^e^. — Bordeaux 54 13 16^e^. — Bilbao, 96 ½; — Madrid, 97; — Cadix, 95 ½ à 5 8^e^. — Seville, 95; — Liſbonne, 45 5 8^e^. — agiot de la banque, 4 ¼ à 7 8^e^. p %.

De Marseille, *le* 21 *Mars* 1766.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce Port du 10 au 17 Mars 1766, 41 bâtimens Français & 39 Étrangers allant à Agde, en Amérique, en Angleterre, à Antibes, à Arles, à Bandol, à Barcelonne, à Bormes, à Cadix, à Caillerie, à Cannes, à Cette, à la Ciotat, à la Côte, en Eſpagne, à Gênes, à Hyeres, aux Iſles Françaiſes, à Iviça, à Livourne, à Luan, à Malthe, à Martigues à Monaco, à Naples, à Nice, à S^t^. Malo, à Smyrne & à Toulon.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 41 bâtimens Français & 17 Étrangers venant d'Agde, d'Alicante, d'Arles, de Cannes, de Carthagene, de Coſſa, de la Côte, d'Eſcuillette, de Fréjus, de Gênes, de l'Iſle Rouſſe, de la Ciotat, de Livourne, de Luan, de Mahon, de Majorque, de Malthe, de Martigues, de la Martinique, de Nice, d'Oneille, de Pietra Negra, du Port-au-Prince, de S^t^. Nazaire, de S^t^. Reme, de S^t^. Valery, de Salonique, de San Lucar, de Savone, de Smyrne, de Tortoſe & de Toulon, la plus grande partie chargés d'huile & de bled.

De la Rochelle, *le* 22 *Mars* 1766.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans ce Port le 21 de Mars 1766, le Navire le *St. Jean-Baptiſte*, Capitaine *Marchand*, venant de S^t^. Marc. On a ſçu par ce bâtiment que des Navires le S^t^. *André*, Capitaine *Coindet*, le *Ferme*, Capitaine *Conſtant*, & l'*Aimable Marie*, Capitaine *Levaſſeur*, ſortis antérieurement du Port de la Rochelle pour aller à S^t^. Domingue, les deux premiers ſont arrivés à leur deſtination; le troiſiéme, ſçavoir, l'*Aimable Marie*, a fait naufrage ſur le moule S^t^. Nicolas. On en a ſauvé l'équipage & une partie de la cargaiſon.

Prix de quelques denrées.

Il n'y a point de variation dans le prix des denrées de l'Amérique, mais l'eau-de-vie de Cognac eſt remontée à 105 ℔; — celle de la Rochelle & d'Oleron vaut 92 ℔; celle de Ré, 100 ℔; — le froment, de 190 à 197 ℔; — l'orge, de 123 à 126; — l'avoine, de 75 à 78 ℔; le ſeigle, de 150 à 153 ℔.